ARRONDISSEMENT **DE BEZIERS**

> **COMMUNE** DE VIAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2024-03-28-2k

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE et le 28 MARS

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER. Maire.

Présents:

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Gilbert GIMBERNAT, Carole MAUREL, Isabelle E SILVA PENDRELICO, Carl COIGNARD, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Pascal VIVIANI, Olivier CABASSUT, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.

Procurations:

Muriel PRADES donne pouvoir à Sandrine MAZARS, Marie SANCHEZ-RUIZ donne procuration à Gilbert GIMBERNAT, Maryse OLIVÉ donne pouvoir à Pierre ROS, Jean-Philippe COMPAN donne pouvoir à Pascale GENIEIS-TORAL, Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne procuration à Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MORONI donne pouvoir à Pascal VIVIANI.

Absent excusé:

Jean-Luc LENOIR.

Objet : Subventions accordées à diverses associations.

Les associations dont la liste figure ci-dessous ont présenté un dossier de demande de subvention complet afin de solliciter une aide financière au titre de l'année 2024.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la loi n°321-2000 du 12 avril 2000 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001,

VU les demandes présentées par certaines associations,

VU la proposition du budget principal 2024 de la commune établi pas Monsieur le Maire.

CONSIDERANT la Commission Finances en date du 25 mars 2024,

Accusé de réception en préfecture 034-213403322-20240328-2024-03-28-2k-DE Date de réception préfecture : 05/04/2024

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité (26 Pour / 2 Contre / 1 Absent)

DECIDE d'accorder une subvention au titre de l'année 2024 aux associations suivantes :

* L'Atelier Viassois	750 €
* Festa Fabo	800€
* De fil en aiguille	300 €
* Palettes et Couleurs Viassoises	750 €
* Volley Club	500 €
* Vias Beach Bikers	1 000 €
* Vias Bikers Group	1 000 €
* VTT-VTC	1 000 €
* Cyclotourisme club	600 €
* Vias Judo	2 000 €
* Swing 42	3 000 €
* GAIA	500 €
* Assoc Républicaine des Anciens combattants	350 €
* Comme chez soie	1 000 €
* Association Ecole Jean Moulin	12 000 €
* Bâton club Viassois	1 000 €
* Les volants Viassois	1 000 €
* Association Scolaire les Coquelicots	3 000 €
* Vias Danse	
	2 000 €
* Viens, on chante	1 000 €
* Rugby Olympique Agathois	800 €
* FCOV	15 000 €
* Sous réserve d'attribution :	40 500 €

PRECISE que les subventions pourront être versées sous forme d'acomptes.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance

Maître Jordan DARTIER

Maire de VIAS

∟e Maire,

Certifie sous sa responsabilité le varactere d'octubire de cet acte, nforme que la présente peut faire l'objet d'un recours sour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier lans un délai de deux mois à compter du présent affichage.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fransmis au représentant de l'Etat le : 05/04/2024